

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 JUIN 2018

Nombre de conseillers  
En exercice : 10  
Présents : 9  
Votants : 9

L'an deux mil dix-huit, le douze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Brigitte GUICHARDOT, Bernadette MENOILLARD  
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Philippe BORDAS, Frédéric BOUQUIN,  
Frédéric FARINETTI, Patrick LUSSIANA, Jean-Claude MARECHAL, Jean-Baptiste PELLEGRINI.

Absents excusés : Mme Marion MAUFOUX

Absents :

Date de convocation : 25/05/2018

Date d'affichage : 13/06/2018

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE PROTECTION DES DONNÉES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Règlement Général sur la Protection des Données impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données à compter du 25 mai 2018.

Le SIDEC propose aux communes membres la possibilité de désigner un délégué mutualisé à la protection des données et indique que cette prestation est comprise dans le forfait annuel de mise à disposition du service SYSTEME pour 2018.

Entendu l'exposé du maire

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition du SIDEC et désigne comme délégué à la protection des données le délégué mutualisé du SIDEC.

Le Conseil Municipal indique que la commune se réserve le droit de résilier cette désignation à tout moment à compter de 2019 si cette prestation n'était plus comprise dans le forfait annuel de mise à disposition du service SYSTEME et qu'elle deviendrait payante.

Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder à la désignation dudit délégué sur le site de la CNIL.

**OBJET : DEMANDE D'UN COMPTEUR D'EAU D'UN ADMINISTRÉ**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Bastien SCHWEY sollicite la commune pour la mise en place d'un compteur supplémentaire dans le regard sur le C2, route de Merlue.

Entendu l'exposé du maire

Le Conseil Municipal, après délibération, à 8 voix pour et 1 voix contre, accepte la demande de Monsieur Bastien SCHWEY, constate que le devis estimatif présenté par la société VERNE

s'élève à la somme de 312,50 euros hors taxes, soit 375 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE (CHEMIN DE MERLUE)**

Afin de permettre un déneigement correct du chemin de Merlue dans sa totalité, il est proposé de procéder au goudronnage du chemin de Merlue depuis les dernières maisons jusqu'en limite communale avec Ecrille. Cette réfection de voirie permettant surtout d'assurer le déneigement de l'accès à la propriété d'un administré d'Ecrille, une participation à hauteur de 2/3 du montant HT des travaux pourrait être demandée à la commune d'Ecrille. Le Conseil Municipal d'Ecrille, informé du projet doit d'ailleurs prochainement débattre sur la question. Après discussion, le Conseil Municipal décide d'attendre la décision du Conseil Municipal d'Ecrille avant de se prononcer sur l'engagement des travaux de réfection du chemin de Merlue.

### **OBJET : REPAS CHAMPÊTRE**

Le repas champêtre se déroulera le dimanche 2 septembre 2018. L'organisation de cet événement fera l'objet d'une prochaine réunion de Conseil.

### **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

#### ➤ Canalisation des eaux pluviales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite aux récents orages récurrents, la commune se retrouve confrontée à un problème d'évacuation des eaux pluviales, plus particulièrement dans le secteur de la mare qui déborde régulièrement ainsi qu'aux abords de l'entreprise Chevassu. Ces deux projets de canalisation des eaux pluviales doivent être étudiés en corrélation avec le Conseil Départemental dans la mesure où les chantiers se situent sur une Route Départementale.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

**Pour extrait conforme  
Le Maire**